

Affaire suivie par :
Nathalie DUFRENOY
Tel : 02 38 77 31 37

Destinataires

MONSIEUR LE PRESIDENT - S.I.A.E.P. DE LA CHEUILLE -
MONSIEUR LE PRESIDENT - RÉGIE DES EAUX DE PUISAYE FORTERRÉ -
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE FAVERELLES -

Prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, sur l'unité de gestion de :

SIAEP DE LA CHEUILLE

Prélèvement	00152283	Commune	FAVERELLES
Unité de gestion	0175 SIAEP DE LA CHEUILLE	Prélevé le :	mercredi 20 juillet 2022 à 09h43
Installation	UDI 000628 SYND.DE LA CHEUILLE	par :	CARSO-JA
Point de surveillance	S 0000002790 ECARTS	Type visite :	D1
Localisation exacte	LA FERME, CHEMIN DE LAVAU	Motif:	CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE

Mesures de terrain

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Température de l'eau	22,2	°C				25,00
Chlore libre	0,34	mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,38	mg(Cl ₂)/L				

Analyses laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : D1 Code SISE de l'analyse : 00166137 Référence laboratoire : LSE2207-38343

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Aspect (qualitatif)	0					
Coloration	<5	mg(Pt)/L				15,00
Couleur (qualitatif)	0					
Odeur (qualitatif)	0					
Saveur (qualitatif)	0					
Turbidité néphélobimétrique NFU	<0,10	NFU				2,00

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	4	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	15	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)			0	
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)			0	

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH	7,59	unité pH			6,50	9,00
----	------	----------	--	--	------	------

MINERALISATION

Conductivité à 25°C	676	µS/cm			200,00	1100,00
---------------------	-----	-------	--	--	--------	---------

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH ₄)	<0,05	mg/L				0,10
--------------------------------	-------	------	--	--	--	------

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Chlorure de vinyl monomère	0,22	µg/L			0,50	
----------------------------	------	------	--	--	------	--

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : TRZ Code SISE de l'analyse : 00166138 Référence laboratoire : LSE2207-38337

PESTICIDES TRIAZINES

Atrazine	0,034	µg/L			0,10	
Hexazinone	<0,005	µg/L			0,10	
Métamitron	<0,005	µg/L			0,10	
Métribuzine	<0,005	µg/L			0,10	
Prométhrine	<0,005	µg/L			0,10	
Propazine	<0,020	µg/L			0,10	
Simazine	0,012	µg/L			0,10	
Terbuméton	<0,005	µg/L			0,10	
Terbutylazin	<0,005	µg/L			0,10	
Terbutryne	<0,005	µg/L			0,10	
Flufenacet	<0,005	µg/L			0,10	

PESTICIDES DIVERS

Total des pesticides analysés	0,352	µg/L			0,50	
-------------------------------	-------	------	--	--	------	--

MÉTABOLITES PERTINENTS

Atrazine-2-hydroxy	<0,020	µg/L			0,10	
Atrazine-déisopropyl	0,021	µg/L			0,10	

MÉTABOLITES PERTINENTS						
Atrazine déséthyl	0,172	µg/L			0,10	
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,005	µg/L			0,10	
Simazine hydroxy	<0,005	µg/L			0,10	
Terbuméton-déséthyl	<0,005	µg/L			0,10	
Terbuthylazin déséthyl	<0,005	µg/L			0,10	
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,113	µg/L			0,10	
Hydroxyterbuthylazine	<0,020	µg/L			0,10	
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	<0,020	µg/L			0,10	
Flufenacet ESA	<0,010	µg/L			0,10	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE						
Propazine 2-hydroxy	<0,005	µg/L			0,10	
Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	<0,005	µg/L			0,10	

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00152283)

Ce prélèvement a mis en évidence la mauvaise qualité bactériologique de l'eau. Mon service vous a communiqué ce résultat dès connaissance par le laboratoire, afin que vous preniez les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau et m'en informiez. Un nouveau prélèvement effectué le 29 juillet montre le retour à une bonne qualité bactériologique de l'eau. Ce prélèvement a également mis en évidence la présence de déséthylatrazine, d'atrazine déséthylatrazine déisopropyl qui nécessitent que vous preniez des mesures correctives afin de rétablir la qualité de l'eau et m'en informiez ainsi que les consommateurs (art. R.1321-27 à 30 du code de la santé publique). La teneur en chlorure de vinyle ne vaut que pour le point d'utilisation où elle a été mesurée. La présence de cette molécule est directement liée à la présence de canalisation en polychlorure de vinyle posée avant 1980, cette valeur n'est pas représentative de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. Les autres paramètres mesurés sont conformes aux exigences de qualité.

Signé à Orléans le 9 septembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

La référente Eaux potable et de loisirs


Sahondra RAMANANTSOA